

PROCES VERBAL

du CONSEIL MUNICIPAL

du 06 MAI 2010

Présents :

M. NOLLET, Maire
Mrs HECQUET, PERRAS, VANDERZWALM, BROCHET,
Mme WÉMAUX, Adjoint
Mmes DROUART, LEDENT, LOUMIKOU, MEUNIER, PICQUE,
Mrs BINCTIN, CAPLET, COLLERY, HUSSE, KOENIG, OGIEZ,

Absente excusée et représentée :

Mme FOYART (pouvoir donné à M. PERRAS)

Absent :

M. PATTYNE

Secrétaire de séance : Mme WÉMAUX

M. NOLLET ouvre la séance à 20 h 45 et aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

M. NOLLET commente le volet « **Informations** »

☒- Non Exercice Droit de Prémption Urbain

- propriété sise 21 rue de la Libération, cadastrée AK 527 « Le Village Ouest »
- propriété sise 27 rue Robert Schumann, cadastrée AA 364,367,372 « Belle Visée et Gros Noyer Est »
- propriété sise 3 rue de l'Eglise, cadastrée AJ 27
- propriété sise 34 rue Albert Camus, cadastrée AK 251 « Le Village Ouest »

Pour mémoire, aucun dossier n'avait été présenté lors du dernier Conseil Municipal.

☒- Retrait SMIOCE

Monsieur le Préfet de l'Oise a, par arrêté en date du 15/03/2010, autorisé le retrait de la Commune de Brenouille du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement.

En conséquence, la cotisation annuelle d'un montant de 692,16 € inscrite au budget primitif 2010 est ramenée à 138,43 €.

☒- Nouveaux seuils des Marchés Publics

Le Conseil d'Etat annule les dispositions du décret du 19 décembre 2008 relevant de 4 000 à 20 000 € le seuil en deçà duquel un marché public peut être passé sans publicité ni concurrence préalable. Cette annulation prendra effet à compter du 1^{er} Mai 2010.

Le décret du 30 Décembre 2009 a fixé de nouveaux seuils de passation des marchés publics afin de conformer notre droit national au droit communautaire.

Pour les Collectivités Locales, **les nouveaux seuils à retenir** sont :

- ▶ En dessous de 4 000 € HT : aucune publicité ni aucune mise en concurrence ne sont requises ;
- ▶ En dessous de 90 000 € HT : publicité en fonction des caractéristiques du marché (son objet, son montant...) ;
- ▶ En dessous de 193 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et de 4 845 000 € HT pour les marchés de travaux : publication d'un avis de mise en concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne.

M. VANDERZWALM souligne que, par exemple, 4.000 € représentent deux mises à niveau de tampons voies eaux usées ou voies eaux pluviales, ce qui à l'extrême peut contraindre à n'effectuer lesdits travaux qu'au coup par coup. Ces nouvelles dispositions pénalisent à double titre : d'un point de vue financier (frais d'insertion) et au niveau des délais. En outre, pour des marchés plus importants, l'acte peut être dématérialisé.

- **Dossiers en cours**

Document joint en annexe.

Entretien chauffage :

La Commission d'Ouverture des Plis s'est réunie le 03 Mai 2010.

La décision finale sera rendue le 17 Mai 2010.

Maîtrise œuvre aménagement cour École Maternelle :

Consultation depuis le 04 Mai 2010 jusqu'au 31 Mai 2010.

Vu l'importance du dossier (procédure de maîtrise d'œuvre et particularité technique du talus), ces travaux ne seront probablement réalisés que durant les vacances de Toussaint.

Aménagement cour École Élémentaire :

Consultation lancée le 04 Mai 2010 jusqu'au 31 Mai 2010.

Les travaux seront demandés à compter du 05 Juillet 2010 et devront être terminés avant la rentrée scolaire.

- **Prochaine réunion du Conseil Municipal**

La date de la prochaine réunion de l'assemblée est fixée au jeudi 1^{er} juillet 2010. Cette date sera confirmée au moment opportun.

Samedi 08 Mai 2010 :

. Commémoration au monument aux morts, les élus du C.M.E. accompagnés de leurs encadrants, chanteront la Marseillaise.

. Recueillement à la stèle Robert Guerlin, les enfants, en partenariat avec Fa Si La Jouer, entonneront le Chant des Partisans.

. En Mairie, remise de distinctions honorifiques :

Mme WÉMAUX, M. VANDERZWALM, M. BRUXELLES : médaille régionale, départementale et communale pour leurs 20 ans de fonction.

1 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 25 Mars 2010

Mme WÉMAUX remercie Mme LOUMIKOU pour avoir accompli la tâche de secrétaire.

Elle évoque, sous le contrôle de M. BROCHET, un problème de présentation au niveau du point « Comptabilité M 14 » :

Sur la forme : la présidence est également assurée par M. BROCHET.

Sur la cohérence chronologique des documents présentés, il convient donc de lire en page 5 :

Le Compte administratif 2009 est approuvé l'unanimité.

Il est fait observé que le montant de la dotation de solidarité rurale est paru sur l'internet le 23 Mars 2010. Il s'élève à 22.282 € au lieu de 24.000 €, montant provisoirement inscrit en recettes de fonctionnement, article 74122. Les corrections doivent être apportées à cet article et, par conséquent, à l'article 023 - virement à la section d'investissement, à l'article 1641 - emprunts, ainsi qu'aux totaux en recettes et dépenses de fonctionnement.

M. BROCHET précise que dans les recettes de fonctionnement, le montant prévu au budget de 2010 de la taxe additionnelle du droit de mutation est significativement réduit du fait que moins de ventes immobilières sont dénombrées.

A noter en ce qui concerne les établissements scolaires une évolution de 1,5 % sauf pour la dotation spectacles et sorties de l'école maternelle qui reste fixée à 1.800 € depuis 2008.

M. WÉMAUX demande si le procès-verbal suscite d'autres observations.

Page 5 - point 5 : M. HUSSE estime que le début de paragraphe *Afin d'équilibrer le budget présenté au point précédent...* est inutile puisque le budget est déjà équilibré.

Page 7 - tour de table : M. KOENIG ne trouve pas trace de son intervention quant à la récupération d'un ordinateur dédié au Comité des Fêtes.

Mrs HECQUET & VANDERZWALM indiquent que l'objet a bien été retrouvé. Pour autant, il existe un problème technique dont le coût de remise en état risque d'être démesuré surtout en le conjuguant au respect de dispositions légales concernant les licences.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès verbal de la réunion de Conseil Municipal du 25 Mars 2010.

2 – Sollicitations C.M.E

M. HECQUET présente le dossier et les décisions sont prises successivement après débat.

Le Conseil Municipal des Enfants s'est réuni en Assemblée Plénière le 2 Avril dernier pour examiner les propositions de ses deux commissions, Cadre de Vie et Animation, et décider de leur présentation au Conseil Municipal.

La Commission CADRE DE VIE propose :

↳ D'agrandir le skate park aux motifs d'une fréquentation par des adolescents qui engendrent des problèmes de sécurité et de confort pour les petits.

1 abstention (M. HUSSE) - 17 contre au motif que cela ne renforcera pas la sécurité.

↳ D'éclairer le skate park.

18 voix contre d'un point de vue fréquentation nocturne.

↳ De réaliser dans le Parc de la Butte Ouest un panneau d'information sur les différentes essences d'arbres présents dans cet espace vert.

Accepté à l'unanimité, sous réserve du coût, en restant dans un contexte simple et associant les enfants.

↳ De créer ou remplacer les clôtures autour des jeux pour en interdire l'accès aux chiens.

Accepté à l'unanimité sous réserve de la montée d'un dossier au titre des subventions 2011.

M. KOENIG signale un poteau (situé à gauche de l'entrée RUE Jean Moulin des Jardins Familiaux) gorgé d'eau.

Cette Commission se fixe comme objectif pour la fin de l'année scolaire, de réaliser la Journée Propreté, dont les bénéfices pourraient être affectés à la Croix Rouge Française pour aider les habitants de la Vendée touchés par le cyclone « Xynthia ».

Elle se déroulera le Samedi 29 Mai, la concomitance avec la fête ne posant pas de problème s'agissant du matin.

Ils envisagent également de créer, un billet d'informations qui sera distribué avec le Brenouille-Infos pour sensibiliser les motards qui continuent d'emprunter les chemins des Parcs Communaux ainsi que les personnes bruyantes troublant la tranquillité des locataires de la Place Lamartine.

Le billet d'information sera joint au n° du Brenouille Infos Juillet/Août à paraître fin Juin.

La Commission ANIMATION :

↳ Continue de travailler sur le Concours des Maisons Décorées.

Reconduit à l'unanimité.

↳ Réfléchit sur l'organisation d'une randonnée pédestre avec La Petite Reine Brenouilloise.

M. HUSSE indique que celle-ci est programmée le 19 ou le 26 Juin 2010 en fonction d'un impératif du club de foot à l'une des deux dates.

↳ Souhaite mettre en place un après midi récréatif avec installation de stands de jeux dans le Parc Saint-Rieul.

Concernant les formalités liées à l'assurance, un courrier à la SMACL stipulant le jour, l'heure et le lieu de la manifestation couvre l'évènement au titre de la responsabilité civile.

↳ Travaille également avec le CCAS pour l'organisation d'un goûter au profit des personnes âgées.

M. PERRAS indique que ce point fait l'objet d'une réflexion. L'idée en soi est honorable mais elle représente un impact financier alors que les membres du C.C.A.S. avaient freiné l'évolution des dépenses.

3 – Instauration Périscolaire

M. HECQUET présente le dossier après avoir remercié les membres de la Commission pour le travail accompli.

L'enquête réalisée sur le Territoire Communal a fait ressortir les éléments suivants :

Ecole maternelle

Sur 95 questionnaires : 60 enfants seraient concernés.

Ecole élémentaire

Sur 140 questionnaires : 74 enfants seraient concernés.

Créneaux horaires souhaités :

7 h 20 – 8 h 20 = 79
16 h 30 – 17 h 30 = 23
16 h 30 – 18 h 00 = 35
16 h 30 – 18 h 30 = 16
16 h 30 – 19 h 00 = 48

Lorsque plusieurs plages horaires ont été divisées, la plus large a été retenue.

Cette demande dépasse très largement les capacités d'accueil qui avaient été estimées à une classe soit un maximum de 30 élèves.

L'ensemble des questionnaires sera transmis à la CCPOH si l'Assemblée Délibérante décide d'instaurer la mise en place du périscolaire à la prochaine rentrée de septembre.

Une classe inoccupée dans l'enceinte de l'Ecole Elémentaire Berthe FOUCHERE pourrait être dédiée à ce nouveau service.

Il conviendrait alors d'équiper en matériel cette classe et de revoir les modalités d'intervention des agents de service pour le nettoyage.

La sélection des enfants serait opérée par les services de la CCPOH suivant les critères suivants :

- Activité professionnelle des deux parents ;
- Fréquentation à la semaine...

M. HUSSE déplore la mobilisation d'une classe pour une occupation quotidienne de 3 h.

M. NOLLET répond qu'il en va de même pour toutes les interventions spécifiques (dessin, musique, etc...)

M. NOLLET indique qu'il conviendra de revoir le fonctionnement de cette structure dans la conjoncture actuelle. Il rappelle également l'attachement dans l'équilibre à trouver entre le réseau existant d'assistantes maternelles et le périscolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, entérine l'instauration du périscolaire selon les créneaux horaires 7 h 20 - 8 h 20 et 16 h 30 - 18 h 30, nombre de places : 30.

4 – Contrat Unique d'Insertion

M. PERRAS présente le dossier.

Créé en décembre 2008, le Contrat Unique d'Insertion – CUI – est déployé en métropole à compter du 1^{er} janvier 2010. Il regroupe le Contrat Initiative Emploi (CIE) du secteur marchand et les Contrats d'Accompagnements dans l'Emploi (CAE) du secteur non-marchand.

Les Collectivités Territoriales peuvent recruter :

- * Les jeunes de moins de 26 ans de niveau II et infra et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ;
- * Les bénéficiaires du RSA* ou de l'ASS* et de l'ATA* ;
- * Les demandeurs d'emploi résidant en CUCL (Contrat Urbain de Cohésion Locale) ;
- * Les personnes précédemment détenues ;
- * Les demandeurs d'emploi de 50 ans et plus ;
- * Les demandeurs d'emploi de longue durée, c'est-à-dire plus de 12 mois d'inscription ;
- * Les personnes reconnues travailleurs handicapés ;

C'est un contrat à durée déterminée de droit privé de 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois à temps partiel de 20h à 26h par semaine, et aidé à hauteur de 90% du taux brut du SMIC dans la limite de 26 heures par semaine.

Il n'y a pas d'obligation d'embauche à l'issue du contrat, mais la nécessité de désigner un tuteur responsable du « stagiaire ».

Il peut être judicieux de réfléchir sur la création de deux postes aux Services Techniques Municipaux, chargés plus précisément des espaces verts. Cet apport permettrait de faire face à la période de tonte consommatrice de personnels surtout en été avec la gestion des congés.

- RSA – Revenu de Solidarité Active
- ATA – Allocation Temporaire d'Attente
- ASS – Allocation de Solidarité Spécifique

Mme PICQUE demande si le Maire aura un droit de regard sur les candidatures.

M. NOLLET indique que, dans toutes les mesures prises précédemment, cette condition avait prévalu malgré qu'actuellement il soit enclin à la déception.

Il rappelle que les dossiers sont instruits par le Pôle Emploi et les conventions signées par l'intéressé, le Président du Conseil Général et le Maire.

M. PERRAS indique qu'il est aussi de notre rôle de réintégrer des personnes dans le monde du travail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable pour la création de deux postes « C.U.I. » dédiés à l'entretien des espaces verts.

5 – Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil opérationnel de gestion de crise à la disposition du Maire pour l'exercice de son pouvoir de police en cas d'évènement de sécurité civile. Il est destiné à être mis en œuvre immédiatement en cas de sinistre et doit aider à faire face aux accidents d'origine naturelle, technologique ou autre, ayant des incidences sur le territoire communal. En outre, il ne crée pas de moyens mais définit plutôt une organisation de l'existant proportionnée à la taille de la commune.

LES 5 GRANDS PRINCIPES DU PCS :

- › Il organise la sauvegarde des personnes ;
- › Il est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile ;
- › Il est un outil d'aide à la gestion d'un évènement ;
- › Il concerne l'ensemble des services communaux ;
- › Il développe une culture communale de sécurité civile.

Il est obligatoire dans les communes :

✓ dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPR) prévisible approuvé, document réalisé par l'Etat qui régleme l'utilisation des sols en fonction des risques auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Au minimum, il contient :

✓ une analyse du risque qui consiste à connaître les aléas, identifier les secteurs et les enjeux menacés (établissements sensibles, infrastructures : pont, réseau d'eau potable...),

✓ des actions d'informations préventives permettant au citoyen d'adopter le bon comportement en cas d'évènement, en s'appuyant notamment sur les documents existants tels que le Document d'Informations Communales sur les Risques Majeurs (DICRIM),

✓ L'organisation de l'alerte (réception, traitement, diffusion) et de l'information des populations, actes réflexes indispensables dans la phase d'urgence d'un évènement de sécurité civile.

Le Conseil Municipal avait décidé la création d'une Commission chargée de préparer ce document avant son adoption en séance plénière.

Après plusieurs réunions et contacts avec le SIDPC (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile), la dernière version élaborée du PCS apparaît conforme à l'esprit recherché.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à prendre l'arrêté municipal de création de ce PCS, consultable en Mairie et qui fera l'objet de mises à jour régulières pour sa bonne application.

Il restera à finaliser les modalités pratiques d'évacuation des personnels travaillant sur la Zone Industrielle en cas de débordement de la rivière Oise.

M. NOLLET indique qu'il serait souhaitable que la Commission puisse se réunir au moins une fois par an de manière à avoir une connaissance fiable des effectifs et des contacts mentionnés dans le document.

Il propose alors de mettre en application cette procédure initialement sollicitée en 2005. Au fil du temps, il a pu être constaté un allègement des contraintes ce qui permet d'avoir une vision des choses sous un prisme moins réducteur.

Il remercie la Commission d'avoir travaillé sur le sujet.

Il ajoute qu'en ce qui concerne la manière de prévenir la population en cas d'alerte, un nouveau moyen de communication, au niveau national, est à l'étude. Les risques potentiels sont recensés et une enquête auprès des entreprises est réalisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Maire à prendre l'arrêté pour la création du Plan Communal de Sauvegarde de la commune, décide de mettre en place les actualisations dès que cela est nécessaire, de tenir au minimum une réunion annuelle et de contacter la C.C.P.O.H. quant à la gestion de la Zone Industrielle.

6 – Personnel Communal

Mme WÉMAUX présente ce dossier.

Dans le cadre de la réorganisation du service assurant ménage et cantine, le Comité Technique Paritaire a donné son accord pour les augmentations de temps d'emploi de Mmes CHEBEAUX (de 22h à 24h), MARCHAL (de 24h à 28,75h) et DEVAUX (de 26,25h à 29,75h) lors de la réunion du 6 avril 2010.

Il est demandé à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de statuer sur la suppression des postes suivants :

- 1 Adjoint technique 2^{ème} classe à 22h hebdomadaires ;
- 1 Adjoint technique 2^{ème} classe à 24h hebdomadaires ;
- 1 Adjoint technique 2^{ème} classe à 26h 25 hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable pour la suppression des trois postes d'Adjoints Techniques de 2^{ème} classe.

7– Questions Diverses

7-1 Transformation local commercial en logements

M. NOLLET présente le dossier.

OISE HABITAT vient d'obtenir un jugement d'expulsion pour l'alimentation générale située Place Lamartine à BRENOUILLE, redevable de plus de 5 200 € envers cet organisme.

Sachant que depuis 1994, le local est resté vacant à deux reprises pendant une période de 2 années, que les 6 locataires qui se sont succédés sont partis avec des impayés récupérés au gré des cessions de fonds, on peut s'interroger, à ce jour, sur le bien fondé de relouer cette boutique de 180 m².

OISE HABITAT souhaite connaître l'avis du Conseil Municipal sur le devenir de ce local qui pourrait éventuellement, comme les différentes cellules qui n'avaient jamais trouvé preneur, être transformé en logement d'habitation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la transformation de la vocation des lieux.

M. NOLLET sollicitera un rendez-vous auprès de Oise-Habitat à ce sujet et évoquera également le projet de résidence.

7-2 Prise en charge des interventions non urgentes des pompiers

M. VANDERZWALM présente le dossier.

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a décidé, par délibération en date du 25 janvier 2010, de revaloriser le montant de la participation financière réclamée aux administrés qui demandent aux sapeurs-pompiers d'intervenir en dehors de leurs missions normales d'urgence et de secours telles que recensées à l'article L.1424-2 du C.G.C.T.

Les Communes ont la possibilité de se substituer totalement ou partiellement au débiteur de la participation pour le paiement de celle-ci.

Les interventions à caractère privé sont essentiellement les suivantes :

- ▶ ouverture de porte (lorsque l'intervention n'est pas commandée par une situation d'urgence),
- ▶ assèchement de locaux,
- ▶ ascenseur bloqué, etc...

En ce qui concerne la destruction de nids de guêpes, des sociétés privées se sont progressivement positionnées sur ce marché depuis 2009 dans l'Oise.

Le SDIS ne réalise que les destructions présentant un caractère d'urgence.

Ces interventions, par leur nature ou leur localisation, relèvent des missions du SDIS et par conséquent ne font pas l'objet de facturation. Dans les autres cas, le demandeur est renvoyé vers le secteur privé.

Toutefois, en marge de ces interventions urgentes, le SDIS sera toujours amené à traiter les nids dont la destruction ne présente aucun caractère d'urgence, soit parce que l'initiative privée aura refusé de la prendre en charge, soit parce que l'urgence signalée lors de l'appel n'aura pas été constatée sur les lieux. Dans ces situations, l'intervention devient alors payante comme les années passées et sera donc facturée à hauteur de 110 euros. Le Conseil d'Administration a souhaité augmenter la tarification de cette prestation pour ne pas inciter les particuliers à solliciter le SDIS aux lieux et place du secteur privé.

Les coordonnées des sociétés privées sont consultables sur les pages jaunes et également sur le site Internet du SDIS (www.SDIS60.fr).

Après débat, il est proposé de transmettre, par le biais du Brenouille-Infos, les coordonnées de sociétés privées pour les interventions dites de confort.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de laisser à la charge exclusive des bénéficiaires les interventions qualifiées de confort.

7-3 Demande de dégrèvement de TFNB

M. BROCHET présente le dossier.

Un dispositif fiscal spécifique aux jeunes agriculteurs permet le dégrèvement de la taxe foncière sur le non bâti.

Les jeunes agriculteurs installés depuis 1995 bénéficient d'un dégrèvement pris en charge par l'Etat à hauteur de la moitié.

La Collectivité peut décider de mettre en place un dégrèvement total sur une période allant d'un an à cinq ans maximum.

Une délibération de la commune doit intervenir avant le 30 septembre au plus tard de l'année au cours de laquelle le jeune s'installe.

Cette mesure n'est pas neutre, il est vrai pour le budget communal. La charge financière est assumée par la collectivité mais contribue à pérenniser la profession d'agriculteurs dont le nombre de jeunes est en constante diminution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable sur le dégrèvement total de la taxe foncière sur le non bâti sur une période de 5 ans et d'en assumer la charge financière.

7-4 Indemnité représentative logement instituteurs

M. BROCHET présente le dossier.

Afin de permettre à Monsieur le Préfet de l'Oise d'arrêter le taux de revalorisation pour l'année 2010 de l'indemnité de logement des instituteurs, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le taux de progression à retenir.

A titre indicatif, il est rappelé que le taux d'augmentation retenu en 2009 était de 2,00 %.
Pour l'année 2010, le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac est estimé à +1,20 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable sur la revalorisation du taux de l'indemnité de logement des instituteurs à hauteur de 1,20 %.

7-5 Transfert Gestion du RASED

M. NOLLET présente le dossier.

La Commune de Brenouille assure depuis septembre 1997 la gestion administrative du RASED. Cette mission a été prise après l'abandon par la Commune de RIEUX.

9 Communes sont concernées aussi, il peut être judicieux de passer la main à une autre commune.

Il souligne la proportion de temps importante où la commune a assuré cette charge moyennant souvent quelques aléas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de faire appel à la solidarité des autres communes pour assurer la gestion de cette structure.

7-6 Extension compétence Régie de Recettes

M. BROCHET présente le dossier.

Dans le cadre du système de paiement en ligne, il est nécessaire de procéder à une extension de la Régie de Recettes de la Commune :

- ✓ encaissement des loyers des logements communaux,
- ✓ encaissement en espèces, par chèque ou par internet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise l'encaissement des loyers pour les logements communaux et les moyens de paiement suivants : espèces, chèque ou par Internet pour toutes les recettes.

7-7 Dénomination Nouvelle Voie

M. PERRAS présente le dossier.

Les travaux d'aménagement du Lotissement « Les Potis » ont débuté le 26 Avril dernier.

L'Aménageur souhaite qu'une appellation et une numérotation soient établies dans les meilleurs délais possibles.

Il propose notamment des noms de personnalités du monde du spectacle disparus récemment (J. Ferrat - H. Salvador - C. Nougaro) ou d'autres artistes, tels Picasso ou Rodin mais également le nom d'Henri Delaplace, Maire de Brenouille pendant 30 ans.

Mme LEDENT apprécie la singularité des noms de rues dédiés à des personnages locaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable pour nommer « rue Henri Delaplace » la voie desservant le futur lotissement « les Potis ».

Pour répondre à **M. HUSSE**, **M. NOLLET** indique que l'idée de rebaptiser la rue de la Libération à son intention a été écartée afin de limiter les contraintes auxquelles les habitants auraient dû faire face.

Concernant la numérotation des 16 lots, un débat s'instaure s'agissant d'une voie circulaire.

M. NOLLET indique que le recours à la numérotation linéaire métrique serait de nature à valoriser ladite voie.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable à la numérotation linéaire métrique (3 contre : Mmes PICQUE, MEUNIER, M. HUSSE - 1 abstention : M. OGIEZ - 14 pour).

7-8 Autorisation signature Contrat de Chauffage

M. VANDERZWALM présente le dossier.

Conformément à la réglementation en vigueur, une consultation a été lancée pour faire appel aux candidats pour revoir le contrat de chauffage pour l'ensemble des bâtiments communaux.

La Commission d'Ouverture des Plis se réunira le 3 Mai pour découvrir les offres et chargera vraisemblablement M. VANDERZWALM, Adjoint aux Travaux d'analyser ces dernières avant de prendre une décision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Maire à signer le nouveau contrat de chauffage au mieux des intérêts communaux.

7-9 Tarifs encarts publicitaires

Mme WÉMAUX présente le dossier qui s'inscrit traditionnellement dans le Conseil suivant le vote du budget.

Depuis l'édition en 2005, version couleur, du Trait d'Union, les tarifs ont été établis comme suit :

- 1/8 de page : 100 €
- 1/4 de page : 150 €
- 1/2 de page : 250 €
- page entière : 400 €

Elle précise qu'une augmentation relativement modérée compliquerait les comptes et qu'une augmentation plus significative ne se justifie pas pour l'instant et aurait sans doute un impact négatif sur le nombre d'annonceurs fortement sollicités par ailleurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de maintenir les tarifs des encarts publicitaires « Trait d'Union » pour l'année 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. NOLLET** donne la parole à ses collègues.

Tour de table :

M. PERRAS :

- ✚ Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) : le document est en phase de finalisation. Il permettra d'établir ensuite le Document d'Orientation Générale (DOG).
- ✚ Rappel de la rencontre « présentation programme prévention déchets » le 20 Mai à 18 h à Pont-Sainte-Maxence la Manépine : participation des élus vivement souhaitée, s'inscrire.

M. KOENIG :

- ✚ Réitère sa question sur l'ordinateur destiné au Comité des Fêtes puisque le délai apporté à la réponse n'a pas permis d'inscrire cette dépense dans le budget de l'Association.
- ✚ Salle L.C.R. : problèmes des extincteurs volés et dégradés et de personnes se laissant régulièrement et sciemment enfermer

M. COLLERY :

- ✚ S'inquiète de l'efficacité de la boîte de relevage PTT rue de l'Église. Celle-ci est régulièrement sujette à des actes pour le moins surprenants.

M. HUSSE :

- ✚ Demande si des lots sont encore disponibles au lotissement « les Potis ».
- M. NOLLET indique que certains demandeurs ont depuis le temps trouvé une autre solution. Actuellement, la disponibilité est de deux lots.
- M. PERRAS indique que quatre demandes de permis de construire ont été déposées.

Mme PICQUE :

- ✚ Informe ses collègues sur le fait qu'elle a assisté la veille à Compiègne à une réunion portant création du S.M.O.A. (dans le cadre de la gestion de l'eau, Syndicat dont la vocation est la cartographie de toutes les zones humides des différentes communautés de communes et de quelques communes isolées).
- M. PERRAS a été désigné membre de la Commission d'appel d'offres pour la Commune et la Communauté de Communes.

M. NOLLET donne ensuite la parole au public.
Parmi celui-ci, personne ne souhaite intervenir.

Aucune autre intervention n'étant sollicitée, la séance est levée à 23 h 30.

La Secrétaire,

Monique WÉMAUX

Le Maire,

Thierry NOLLET